Votants :	*52*
Pour :	*52*
Contre :	*0*
Abstention(s) :	*0*
Date d'affichage	
31 MARS 2017	

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Délibération du conseil communautaire n° 2017-083

Le seize mars deux mille dix-sept, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 56 membres en exercice dûment convoqués le 10 mars 2017, s'est réuni à La Sall'In à Cabourg sous la présidence d'Olivier PAZ.

Etaient présents : *M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Danièle COTIGNY, Colette CRIEF, Sylvie DUPONT, Sandrine FOSSE, Danièle GARNIER, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Martine PATOUREL, Françoise RADEPONT ; MM. Alain ASMANT, Christophe BLANCHET, Jean-Louis BOULANGER, Thiery DE VANSSAY, Sébastien DELANOÉ, Tristan DUVAL, Alain FONTAINE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, François VANNIER, conseillers communautaires ; Mme Josiane BOUTTELEGIER, suppléante de M. Thierry CAMBON, M. Gérard DESMEULLES, suppléant de M. François LANGEVIN.*

Etaient absents : *MM. Hervé BOCQUET, Julien CHAMPAIN, Claude LOUIS, Dominique SCELLES*

Ont donné pouvoir : *Mme Bernadette FABRE à M. Xavier MADELAINE ; Mme Nicole GUYON à M. Sébastien DELANOÉ ; Mme Nadine HENAULT à M. Jean-François MOISSON, Mme Eliane LECONTE à M. Alain PEYRONNET, M. Olivier COLIN à M. Antoine GRIEU.*

Est élu secrétaire de séance : *M. Emmanuel PORCQ.*

CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET D'UN DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie – Cabourg – Pays d'Auge,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 qui impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer avant juillet 2018, un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le projet de convention établie par le SDEC Energie,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas l'ingénierie nécessaire en interne pour élaborer un tel plan,

Considérant que le SDEC Énergie propose un partenariat afin d'accompagner les collectivités,

Considérant que cet accompagnement comprend deux volets :

- Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET réglementaire en application du décret du 28 juin 2016 et de l'Arrêté du 4 août 2016.
- Elaboration du Diagnostic énergie intercommunal, contribuant à la mobilisation des communes et à l'opérationnalité du PCAET notamment sur le volet « exemplarité » des collectivités, incluant l'option « Efficacité énergétique des bâtiments publics ».

Considérant que pour le premier volet, le SDEC Energie propose un partenariat sans compensation financière,

Visa de la Sous-Préfecture
Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Considérant que pour le second volet, le SDEC propose une participation financière pour un montant global de 6 072 € TTC par an pendant cinq ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter le partenariat avec le SDEC Énergie dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique et plus spécifiquement pour l'élaboration du PCAET, avec un volet élaboration du diagnostic énergie intercommunal.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et à inscrire la dépense au budget principal de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le 16 mars 2017, à Cabourg,

Le Président

Olivier PAZ

Visa de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

+ logo communauté de communes

Convention relative à l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial et d'un Diagnostic énergie intercommunal

Entre :

La communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge représentée par son Président, Olivier PAZ, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par son Président, Jacques LELANDAIS, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Les communautés de communes sont identifiées comme un échelon clé dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire. La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 leur impose (à partir du seuil de 20 000 habitants) d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en impliquant l'ensemble des communes et acteurs de leur territoire. La Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge nouvellement créée au 1er janvier 2017 souhaite engager l'élaboration de ce PCAET tout en impulsant une dynamique de territoire favorable à sa mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour une croissance verte attribue également de nouvelles prérogatives pour les syndicats d'énergie dans ce domaine, dont le SDEC ENERGIE a souhaité se saisir pleinement. Ainsi, conformément à cette loi, le SDEC ENERGIE a créé en 2016 la « Commission consultative pour la transition énergétique » réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Calvados et le SDEC ENERGIE pour coordonner leur action dans le domaine de l'énergie. Avec la création de cette commission, le SDEC ENERGIE peut désormais élaborer les PCAET pour le compte des membres de cette commission.

La Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge a souhaité bénéficier de l'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour élaborer son PCAET.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge par le SDEC ENERGIE pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet accompagnement comprend 2 volets :

- Volet 1 : Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET réglementaire[1]
- Volet 2 : Elaboration du Diagnostic énergie intercommunal, contribuant à la mobilisation des communes et à l'opérationnalité du PCAET notamment sur le volet « exemplarité » des collectivités, incluant l'option « Efficacité énergétique des bâtiments publics ».

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les différents volets d'accompagnement sont complémentaires et doivent permettre à l'EPCI de répondre à ses obligations réglementaires tout en impulsant une dynamique de territoire favorable à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

VOLET 1 : ELABORATION et MISE EN ŒUVRE DU PCAET REGLEMENTAIRE

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, rédaction des documents et supports, animation des réunions, appui à l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET et la mise à disposition d'outils, afin de permettre à l'EPCI de remplir ses obligations réglementaires.

Il comprend les actions suivantes :

Action 1 : Préparation, mobilisation et animation

- Appui à la mise en place de la **gouvernance** du projet : constitution d'un Comité technique. Animation de ce comité tout au long de la démarche.
- Appui à la définition des **modalités d'élaboration et de concertation** du PCAET
- **Formation** des élus à la « Fabrique énergétique » au sein de la « Maison de l'énergie » du SDEC ENERGIE : appropriation des enjeux de la transition énergétique et des leviers d'action mobilisable dans le cadre d'un PCAET
- Appui à la définition des ambitions et outils en termes de **communication**

Action 2 : Elaboration du diagnostic

- Identification des **caractéristiques générales** du territoire et recensement des **politiques locales** contribuant au PCAET, à partir de documents et d'échanges avec la communauté de communes
- Collecte et mise à disposition des **données air-énergie-climat** nécessaires à l'état des lieux

[1] Décret du 28 juin 2016 et de l'Arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEC2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

- Elaboration des **scénarios de référence** : tendanciel et déclinaison du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), à l'aide de l'outil de modélisation PROSPER
- **Analyse et mise en perspective** des données avec la collectivité (intégration des données issues du Volet 2 de la présente convention)
- **Rédaction** du diagnostic

Action 3 : Elaboration de la stratégie

- Appui à la **définition des objectifs** climat-air-énergie chiffrés du territoire (scénario de transition énergétique de l'EPCI)
- Production des supports de présentation pour validation de la stratégie par le Conseil communautaire

Action 4 : Elaboration du plan d'actions

- Organisation **d'ateliers de concertation** impliquant le comité technique et les acteurs locaux
  - Appui à l'identification des acteurs à associer
  - Animation des réunions à l'aide de méthodes participatives
  - Préparation des supports de présentation et rédaction des comptes-rendus
- **Formalisation** du plan d'actions
- **Scénarisation** du plan d'actions et ajustements éventuels

Action 5 : Evaluation et suivi du PCAET

- Définition des **indicateurs de suivi et d'impact**
- Définition des modalités d'articulation avec ceux du **SRCAE** (et futur SRADDET[2])
- **Evaluation environnementale** du PCAET
  - Evaluation de l'incidence environnementale des actions du PCAET sur la base d'un Etat initial de l'environnement à produire par l'EPCI
  - Rédaction du rapport réglementaire

Action 6 : Finalisation du PCAET

- Rédaction du projet de PCAET
- Production de **supports de présentation** pour l'arrêt et l'adoption en Conseil communautaire
- **Intégration des avis** éventuels suite à la transmission à l'Etat et la Région
- **Appui au dépôt et à la mise à disposition du public** du PCAET sur la plateforme informatique de l'Ademe

Action 7 : Mise en œuvre du PCAET

- **Participation au suivi** de la mise en œuvre des actions dans le cadre du Comité de transition énergétique, e**n lien avec les moyens mis à disposition par la communauté de communes** pour mettre en œuvre le PCAET.
- Rôle de **facilitateur** pour la mise en œuvre de certaines actions (mise à disposition d'outils, mobilisation de partenaires, mobilisation de financements...)

[2] Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

- Elaboration du **rapport de suivi et d'évaluation** mis à disposition du public après 3 ans d'application du PCAET

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

VOLET 2 : DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL

Le diagnostic énergie intercommunal renforce la démarche d'élaboration du PCAET :

- en favorisant la mobilisation des communes du territoire : production d'un diagnostic sur l'ensemble du patrimoine des collectivités, enquête et entretien avec chaque commune

- en renforçant l'opérationnalité du PCAET particulièrement sur le volet « exemplarité » des collectivités : identification et priorisation des actions à mener sur les bâtiments publics, l'éclairage public, les réseaux de distribution d'énergie, la production d'énergies renouvelables

- en visualisant le système énergétique du territoire par une approche spatiale de l'énergie : l'enquête permet de collecter des données localisées issues de la connaissance des élus puis de les croiser avec les données du SDEC ENERGIE relatives aux réseaux. Cette approche permet d'identifier des actions territoriales (ex : réseaux de chaleur) et de favoriser la mise en œuvre du PCAET et sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Le diagnostic énergie intercommunal s'articule autour de 4 actions :

Action 1 : Réalisation d'une enquête auprès des communes et intercommunalités du territoire

Envoi d'un questionnaire et rencontre des communes et intercommunalités pour recueillir les données relatives aux consommations et dépenses d'énergie, aux bâtiments, aux réseaux, aux projets d'urbanisation, aux énergies renouvelables, aux actions et projets de la collectivité en lien avec l'énergie et aux autres initiatives significatives des acteurs du territoire pouvant avoir un lien avec la transition énergétique.

Action 2 : Production d'un diagnostic sur 4 volets, à intégrer dans le diagnostic du PCAET :

- Les réseaux de distribution d'électricité et de gaz :
  - évaluation qualitative des réseaux;
  - identification des enjeux sur les réseaux, dont leur développement coordonné, en lien avec les projets du territoire (capacités, fragilités, opportunités)
- L'éclairage public :
  - diagnostic des consommations et du parc d'éclairage public
  - priorisations des secteurs prioritaires pour des actions d'économies d'énergie;
- Les bâtiments :
  - inventaire et analyse énergétique générale du parc bâti communal et intercommunal,
  - priorisation des bâtiments où améliorer l'efficacité énergétique
  - préconisations d'actions spécifiques ou d'études à engager en faveur de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables
  - mise à disposition d'un tableau de suivi des consommations
- La production d'énergies renouvelables :
  - état des lieux des installations existantes et repérage de ressources spécifiques du territoire;

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

- identification et priorisation des projets potentiels d'installations dans les bâtiments publics ou secteurs spécifiques sur le territoire (chaufferies bois, solaire thermique, photovoltaïque,...)

Ce diagnostic sera intégré dans les documents du PCAET et alimentera la démarche. Une fiche sera réalisée pour chaque commune, synthétisant les pistes d'actions prioritaires identifiées sur son patrimoine.

Action 3 : Mise en œuvre d'actions spécifiques

- Réalisation d'une campagne d'enregistrement de température en vue d'améliorer la régulation du chauffage dans les bâtiments

  Mise à disposition d'enregistreurs de température auprès de coordinateurs identifiés par la communauté de communes, chargés de les poser dans les bâtiments souhaités et de les faire circuler d'un bâtiment à l'autre. Le SDEC ENERGIE analyse les données collectées et restitue les résultats lors d'une réunion collective, accompagnés de préconisations générales et d'une présentation de solutions pour améliorer la régulation du chauffage.

- 20 jours utilisables pour la réalisation de pré-études d'installations de production potentielles au choix :
  - chaufferies bois (3 jours)
  - réseaux technique ou réseau de chaleur bois (à évaluer au cas par cas),
  - photovoltaïque (1,5 jours/étude),
  - solaire thermique (2 jours).

Action 4 (Option) : Accompagnement sur 4 ans à l'efficacité énergétique des bâtiments

Mise en œuvre d'un accompagnement approfondi sur 4 ans sur 15 bâtiments communaux ou intercommunaux prioritaires, soit :

- Réalisation d'audits énergétiques, analyse des factures et des consommations des trois dernières années, formulation de préconisations
- Accompagnement à la mise en œuvre des préconisations (conseil, aide à la rédaction de cahiers des charges, analyse de propositions d'entreprises, ...),
- Suivi de l'évolution des consommations sur 3 ans,
- Réalisation d'études complémentaires : thermographies infrarouges, enregistrements de température,
- Accompagnement à la valorisation des actions d'économie d'énergie par les certificats d'économie d'énergie,
- Invitation des collectivités aux réunions d'information/sensibilisation du « réseau CEP » (Conseil en énergie partagé) sur la thématique énergie.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour élaborer le PCAET dont elle reste le maître d'ouvrage. Le SDEC ENERGIE ne se substitue pas au rôle de la communauté de communes d'animateur de la transition énergétique sur son territoire : il lui apporte une

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

expertise et la soutien par une aide technique et méthodologique pour mener à bien cette fonction.

Afin de créer la dynamique indispensable à la mise en œuvre future du PCAET, il est nécessaire que la collectivité s'approprie cette démarche en s'y impliquant fortement à chaque étape.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un **élu « responsable énergie »** et un **interlocuteur administratif ou technique** qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. Identifier les membres d'un **comité technique composé d'élus et/ou d'acteurs locaux.**

- S'impliquer dans la **mobilisation des acteurs locaux** : prise de contact avec des acteurs-clés

- Assurer la **communication** sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la CC, contacts avec la presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (aide à la rédaction du contenu des articles...).

- Contribuer à **l'organisation des réunions** : calendrier des réunions, envoi des invitations, logistique,...

- Faciliter la **transmission des informations** nécessaires à la réalisation de la présente convention dans des délais compatibles avec la démarche :

    - Transmission des données relatives à la communauté de communes (son patrimoine, ses politiques, son territoire...),

    - Donner les autorisations permettant au SDEC ENERGIE d'accéder aux données nécessaires à la démarche (ex : données de l'OBNEC...),

    - Informer et mobiliser les communes afin qu'elles répondent à l'enquête du Volet 2 de la présentation convention, faciliter la prise de contact entre le SDEC ENERGIE et ces collectivités

- Contribuer aux **réflexions** tout au long de la démarche, en préparation et/ou lors des réunions du comité technique et des autres réunions (ordre du jour des réunions, relecture des supports de présentation et documents produits...)

- Veiller à la bonne **articulation** entre le présent partenariat et d'éventuels partenariats de la collectivité avec d'autres acteurs en termes de contenu, de calendrier et de communication auprès des communes et acteurs du territoire,

- Assurer la **transmission des documents** tel que prévu par la réglementation (ex : envoi du projet de PCAET au préfet de région et au président du Conseil régional)

- Réaliser les **arbitrages** nécessaires afin d'établir la liste des bâtiments communaux ou intercommunaux devant faire l'objet des pré-études ENR et de l'option « efficacité énergétique des bâtiments » du Volet 2 de la présente convention.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son **logo** apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs au PCAET.

- A l'issue de l'élaboration du PCAET, la collectivité s'engage à mettre en place **les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.**

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Concernant l'option « efficacité énergétique des bâtiments », les collectivités concernées devront s'engager à :

- transmettre au moins trimestriellement, toutes les factures des consommations d'énergies des bâtiments,
- informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation.

Les collectivités, au vu des résultats présentés, décident seules des suites à donner aux préconisations formulées par le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les **moyens adéquats** pour l'exécution de la présente convention,
- faire son possible pour **obtenir les données** nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, il ne pourra être tenu pour responsable :
    - d'éventuelles carences dans les résultats causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de communes ou d'autres acteurs de transmettre les données,
    - d'éventuelles inexactitudes causées par la transmission de données erronnées par les communes ou les autres acteurs,
- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte **confidentialité** des informations transmises par la collectivité. Le SDEC ENERGIE sollicitera l'autorisation des communes et groupements intercommunaux pour transmettre leurs données à la communauté de communes dans le cadre de l'exécution des actions prévues dans la présente convention,
- **mobiliser ses partenaires** pour contribuer à la démarche et collaborer avec les partenaires de la collectivité dans le cadre de la présente démarche,
- remettre à la collectivité l'ensemble des **documents** produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 5 ans :

VOLET	ACTION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet 1 : PCAET	Actions 1 à 6 : élaboration du PCAET	■	■			
	Action 7 : Mise en œuvre du PCAET			■	■	■
Volet 2 :	Action 1 et 2 : élaboration du diagnostic	■				

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

diagnostic énergie intercommunal	Action 3 : actions spécifiques					
	Action 4 : option « efficacité énergétique des bâtiments »					

La convention pourra être prolongée sur 3 années supplémentaires afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre du PCAET jusqu'à son échéance, ainsi de le renouveler (PCAET à renouveler tous les 6 ans).

Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

VOLET 1 : Elaboration et mise en œuvre du PCAET

Suite à la décision du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 3 mars 2017, l'accompagnement est entièrement pris en charge par le SDEC ENERGIE.

VOLET 2 : Diagnostic énergie intercommunal

Compte-tenu du montant des aides 2016 fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE :

	Coût du service	Part prise en charge par le SDEC ENERGIE	Part à charge de la CdC	Contribution annuelle de la CdC sur 5 ans
Accompagnement de base (actions 1 à 3)	38 692 € (24000€+ 0.5€/habitant[3])	27 084 € 70%	**11 608 €** **30%**	2 322 €
Option accompagnement énergétique bâtiments (action 4) (15 bâtiments)	37 500 € (2500€ par bâtiment)	18 750 € 50%	**18 750 €** **50%**	3 750 €
	76 192 €	45 834 €	**30 358 €**	6 072 €

[3] Population municipale 2016 sur le territoire considéré
=29 384 habitants

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Le paiement de cette contribution doit être effectué au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le_____

Pour la Communauté de communes

Pour le SDEC ENERGIE

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20170316-DEL-2017-083-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017